



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

☎ 03.20.30.54.72

Commune de STEENVOORDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'EARL VANDENCASTEELE Joël - siège social : 140 chemin des Cendres 59114 STEENVOORDE - a déposé un dossier en vue d'exploiter un élevage de futures poules pondeuses de 162 000 emplacements à STEENVOORDE, rue de la Warande, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 Activité d'élevage, vente, etc., de volailles, gibier à plumes,
3660-a Élevage intensif de volailles ou de porcs : avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de **STEENVOORDE du 19 octobre 2015 au 18 novembre 2015 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Monsieur Gérard GUILBERT, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de **STEENVOORDE, de 14 h 30 à 17 h 30 les 19 octobre et 18 novembre 2015, de 14 h à 17 h le 27 octobre 2015 et de 9 h à 12 h les 7 et 13 novembre 2015.**

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de STEENVOORDE. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gouv.fr- Rubrique ICPE – autres ICPE – agricoles, industrielles, etc - autorisations) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.